

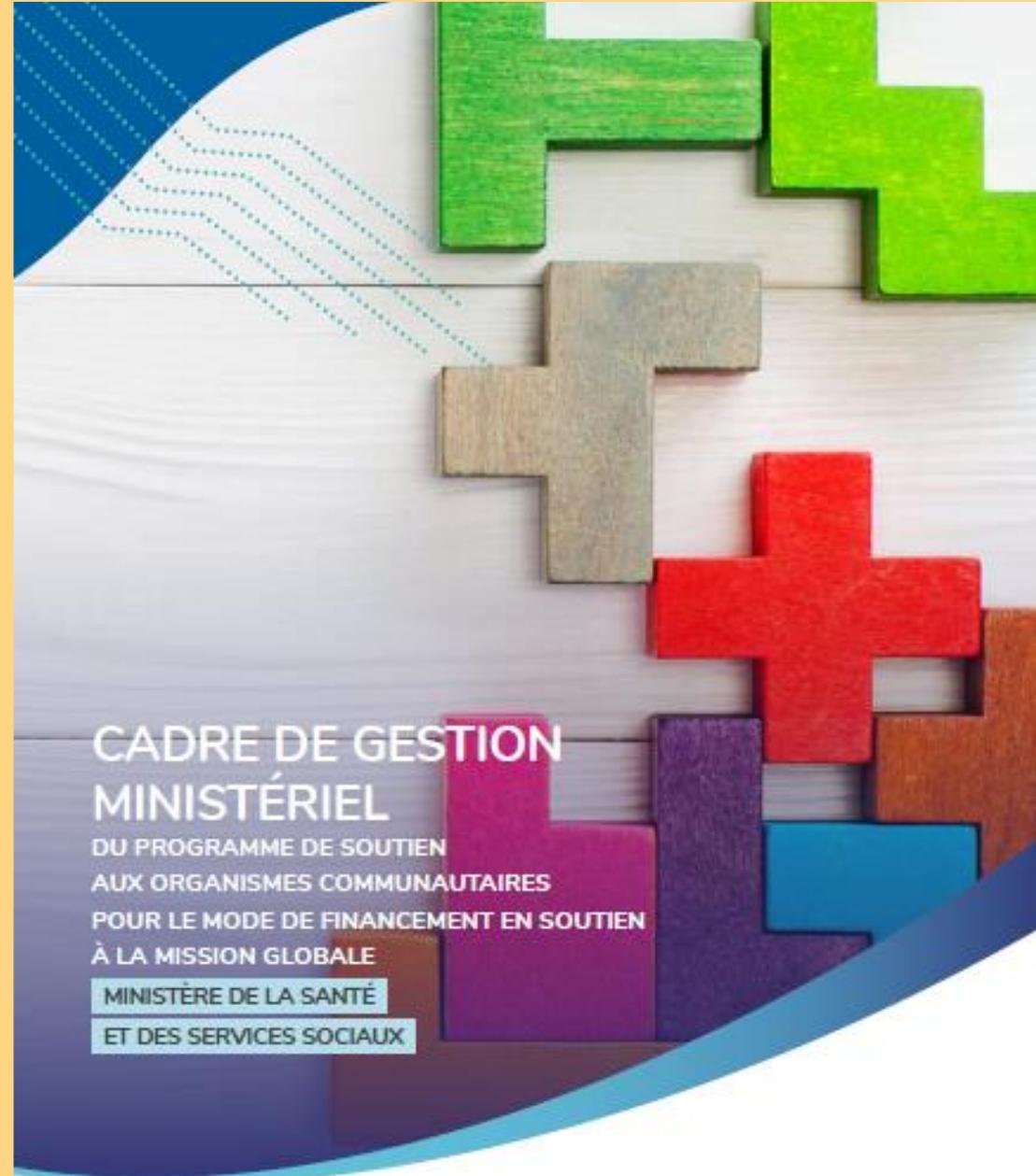
**Le nouveau Cadre de gestion
ministériel du programme de
soutien aux organismes
communautaires (PSOC) :**

QU'EST-CE QUI CHANGE?



RIOCM

Regroupement intersectoriel
des organismes communautaires
de Montréal



Votre
gouvernement

Québec 

Déroulement

1. **Présentation du RIOCM**
2. **Gestion du PSOC** (résumé)
3. **Processus de révision**
4. **Changements liés au nouveau cadre**
5. **Période de questions**
6. **Échanges en sous-groupes**
7. **Conclusion**

1. Présentation



RIOCM

Regroupement intersectoriel
des organismes communautaires
de Montréal

- Regroupement intersectoriel de groupes d'action communautaire en santé et services sociaux
- 340 membres
- Mission : représentation, formation, soutien, conseils, réflexions, mobilisation
- L'interlocuteur privilégié du Service régional du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) pour le PSOC à Montréal (région administrative 06).

2. Gestion du PSOC en résumé

Le PSOC est encadré par :

- Politique gouvernementale sur l'action communautaire (PRAC)
- Cadre de référence en matière d'action communautaire
- Cadre national PSOC (anciennement la « Brochure PSOC »)
- Le cadre de reddition de compte (national)
- La convention (nationale)
- Cadre régional PSOC

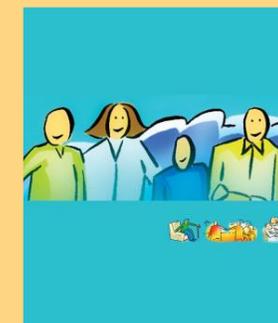
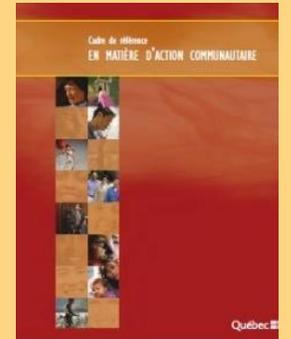
Formulaire de demande de rehaussement – nouveau 2020-2021

Formulaire de demande d'admissibilité – nouveau 2021-2022

C'est un programme **national** dont la gestion est **régionalisée** (région administrative)

Le Cadre national a toujours préséance sur la Cadre régional

Le Cadre régional PSOC à Montréal date de 2019



3. Processus de révision

Nouveau cadre de gestion **national** du PSOC pour le financement à la **mission globale**.

- ✓ **2017** : révision annoncée par le MSSS (PLQ), consultations prévues avec les groupes communautaires
- ✓ **Avril 2018** : Journée d'information et d'échanges sur la révision du PSOC organisée par les regroupements montréalais en SSS
- ✓ **Automne 2018** : Élection de la CAQ (François Legault)
- ✓ **Automne 2019 – automne 2020** : 1^{re} phase de travaux confidentiels.
Participants : MSSS, 3 CISSS/CIUSSS, **CTROC, TRPOCB**
- ✓ **Octobre 2020** : **Nouveau cadre en vigueur** depuis octobre 2020
- ✓ **2021-2024 (3 ans)** : Période de transition pour les groupes
- ✓ **Hiver 2021** : Début d'une 2^e phase de travaux

4. Changements liés au nouveau cadre



CADRE DE GESTION
MINISTÉRIEL
DU PROGRAMME DE SOUTIEN
AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES
POUR LE MODE DE FINANCEMENT EN SOUTIEN
À LA MISSION GLOBALE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX

Principaux changements

ANCIEN CADRE OU AUTRES DOCUMENTS

Ce que dit l'ancienne brochure (cadre), ou d'autres documents



NOUVEAU CADRE

Ce qui est écrit dans le nouveau cadre...



Les 8 critères de l'action communautaire autonome (ACA)



LA CONVENTION LE CADRE RÉGIONAL	NOUVEAU CADRE
<p>AC :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Organisme à but non lucratif2. Enraciné dans la communauté3. Vie associative et démocratique4. Autonomie de déterminer : mission, approches, pratiques, orientations <p>ACA :</p> <ol style="list-style-type: none">5. Constitué à l'initiative des gens de la communauté6. CA indépendant du réseau public <p>Tendre vers :</p> <ol style="list-style-type: none">7. Approche globale, pratiques citoyennes8. Favoriser la transformation sociale	<p>Les 8 critères sont maintenant obligatoires pour obtenir du financement à la mission globale.</p> <p>« De plus, cette période [de transition] permettra aux organismes communautaires dont le fonctionnement ne respecte pas déjà les huit critères de l'action communautaire autonome de se développer en conséquence. » (p. 5)</p>

Transition de 3 ans : 2021-2024



NOUVEAU CADRE

« Une période de transition pour l'application de ce cadre qui s'échelonnera jusqu'à la fin de la Convention de soutien financier 2021-2024 est prévue pour permettre aux établissements responsables du PSOC d'adapter leur cadre régional d'application [...]

De plus, cette période permettra aux organismes communautaires dont le fonctionnement ne respecte pas déjà les huit critères de l'action communautaire autonome de se développer en conséquence. » (p.5)

Que se passera-t-il pour les organismes qui ne se conforment pas aux 8 critères d'ACA en 2024?

NOUVEAU CADRE

« **Ce cheminement vers les huit critères de l'action communautaire autonome n'est pas obligatoire.** Les organismes demeurent autonomes quant à leurs orientations, à leurs politiques et à leurs approches. L'orientation selon laquelle le mode de financement en soutien à la mission globale doit être lié à l'action communautaire autonome vise à développer, soutenir et améliorer l'action communautaire autonome en santé et en services sociaux. Elle n'a pas pour objectif de mettre un terme au financement qui est accordé actuellement aux organismes communautaires. Des travaux seront réalisés durant la période de transition pour **assurer la poursuite du financement des organismes dans le mode de financement le plus approprié** pour assurer leur viabilité et la poursuite de leur mission. » (p.5)

Une *migration* vers un autre mode de financement (avec \$\$\$):

- Entente pour activités spécifiques (dans le PSOC ou non?)
- Projet
- Entente de service (108) ?

La prépondérance du mode de financement mission globale (maintenu)



ANCIENNE BROCHURE	NOUVEAU CADRE
<p><i>En faisant référence à l'enveloppe globale du programme :</i></p> <p>« La prépondérance du soutien financier à la mission globale sur les trois modes de financement du PSOC doit être maintenue au niveau actuel ou atteindre un niveau supérieur. » (p.27)</p>	<p><i>Est-ce une prépondérance individuelle?</i></p> <p>« Le présent cadre de gestion présente l'information concernant le mode de financement en soutien à la mission globale, qui est le mode de financement prépondérant du PSOC pour tous les organismes d'action communautaire autonome qui œuvrent majoritairement en santé et en services sociaux. » (p.3)</p>

Critère d'admissibilité : intervenir en santé et services sociaux



ANCIEN CADRE RÉGIONAL

Principe de **prépondérance** (majeur), c'est-à-dire **le plus important**.

Exemple de répartition admissible :
40% santé, 30% éducation, 30% culture

**logique en mutation depuis quelques années*

NOUVEAU CADRE NATIONAL

« la **majorité** des activités et des services de l'organisme s'inscrivent de façon significative dans le champ d'intervention du MSSS; » (p.9)

Majorité = 50% + 1

L'organisme n'a pas à être complémentaire au Réseau



AVANT	NOUVEAU CADRE
Précisé dans la Politique de reconnaissance de l'AC, mais pas dans les documents PSOC.	« Bien que les liens avec la mission et le champ d'intervention du MSSS soient essentiels, il n'est pas requis que les activités et les services de l'organisme s'inscrivent en complémentarité avec ceux du réseau public de services. De plus, les organismes répondent aux besoins définis par la communauté qui ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux auxquels le réseau public répond. Ils peuvent aussi être définis à partir d'une vision, de valeurs et d'une grille d'analyse différentes. » (p. 9)

- Les activités ne s'inscrivent pas dans le « continuum » de soins du Réseau.
- Les participants et participantes n'ont pas à être recommandés par le réseau de la santé.
- Les activités peuvent être « alternatives ».

Reconnaissance et clarification du rôle des interlocuteurs du MSSS



ANCIEN CADRE NATIONAL	NOUVEAU CADRE
Rien	<p>« Structure de discussion pour l'amélioration continue du PSOC Le MSSS anime des groupes de travail composés de représentants du milieu communautaire, soit la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB) et la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires (CTROC) ainsi que des représentants des établissements régionaux responsables du PSOC.» (p.28)</p> <p>« Rencontres statutaires avec la TRPOCB et la CTROC Le MSSS met en place des rencontres statutaires qu'il tient de manière distincte avec la TRPOCB et la CTROC. Ces rencontres sont sous la responsabilité du MSSS qui s'engage à tenir trois rencontres statutaires par année avec chaque groupe. » (p.29)</p>

Rôle des interlocuteurs régionaux



AVANT	NOUVEAU CADRE
<p>Présent dans notre cadre régional</p> <p>Absent de l'ancien cadre national</p>	<p>« Comités régionaux de collaboration avec le milieu communautaire L'établissement responsable du PSOC dans chaque région met en place un comité composé de représentants de l'interlocuteur régional reconnu pour représenter les organismes communautaires en santé et en services sociaux*. Ce comité est sous la responsabilité de l'établissement qui s'engage à le réunir régulièrement. Ce comité est défini dans le cadre régional du PSOC » (p.28)</p>

Ne change rien pour Montréal actuellement, mais constitue une « police d'assurance » du maintien de processus consultatifs.

Demande de rehaussement de financement



ANCIEN FORMULAIRE DE DEMANDE DE FINANCEMENT	NOUVEAU FORMULAIRE ET NOUVEAU CADRE
<p>Les groupes devaient redemander la totalité du financement dont ils avaient besoins.</p> <p>(montant actuel + indexation + rehaussement)</p>	<p>Nouvelle section : Demande de rehaussement du financement (p.18-19)</p> <p>Les groupe demandent uniquement le montant de rehaussement dont ils ont besoins.</p> <p>Le formulaire comporte moins d'éléments de reddition de compte.</p>

Nouveau formulaire en vigueur 2019-2020

Indexation automatique



ANCIEN FORMULAIRE DE DEMANDE DE FINANCEMENT	NOUVEAU CADRE
<p>Il fallait inclure l'indexation dans le montant demandé, sinon le groupe n'y avait pas droit.</p> <p>Ex. : Si un groupe demandait le même montant qu'il avait reçu l'année précédente, il n'avait pas le droit à l'indexation.</p>	<p>Nouvelle section : Demande de rehaussement du financement (p.18-19)</p> <p>« Le taux d'indexation déterminé annuellement par le gouvernement pour tous les organismes communautaires en santé et en services sociaux permet d'ajuster le financement de chaque organisme. Cet ajustement du financement se fait automatiquement, que l'organisme demande un rehaussement de son financement ou non. » (p. 18)</p>

Montant minimum de rehaussement



ANCIENNE CONSIGNE MINISTÉRIELLE

Le montant minimum est de 5 000\$, mais le CIUSSS ne peut lui accorder plus que ce qu'il demande.

Ex. : Si un groupe demande 3 000\$ de plus, il obtient 0\$.

NOUVEAU CADRE

« Le montant minimal accordé par l'établissement ou le MSSS est de 5 000 \$, **sauf dans le cas où l'organisme demande un montant inférieur.** » (p. 19)

Le rapport financier



ANCIEN DOCUMENT DE REDDITION DE COMPTE	NOUVEAU CADRE
Subventions provenant du PSOC seulement : (p.9)	Cumul de l'« ensemble des contributions du gouvernement du Québec (ses ministères et organismes publics et parapublics) » : (p.24)

	ANCIEN DOC DE RDC	NOUVEAU CADRE
Audit	100 000 \$ ou plus	150 000 \$ et plus
Mission d'examen	25 000 \$ à 99 999 \$	50 000 \$ à 149 999 \$
Mission de compilation		25 000 \$ à 49 999 \$
Pas d'obligation	moins de 25 000 \$	moins de 25 000 \$

Par exemple, un organisme qui a une subvention PSOC de 75 000\$, mais qui reçoit plusieurs autres subventions du gouvernement du Québec pour un cumul de plus de 150 000\$ doit maintenant faire auditer ses états financiers.

Frais admissibles plus détaillés et normés

ANCIENNE BROCHURE	NOUVEAU CADRE
<p>« Elle comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les montants nécessaires à son infrastructure de base (ex. : local, administration, secrétariat, communications, équipements adaptés, le cas échéant, etc.); - les montants nécessaires à l'accomplissement de sa mission (notamment salaires, organisation des services et des activités éducatives, concertation, représentation, mobilisation et vie associative, s'il y a lieu). » (p.14) 	<p>Dépenses admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> « -salaires et avantages sociaux; - soutien aux bénévoles et à la vie associative; - locaux et leur entretien; - outils de communication de l'organisme (téléphone et Internet); - frais de déplacement nécessaires à la réalisation de la mission, au maximum selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec; - fournitures de bureau et équipements informatiques; - matériel et équipements pour les services et les activités; - assurances; - frais d'honoraires pour les besoins de la mission ou de la reddition de comptes; - publicité et promotion des activités de l'organisme; formation. « (p.14)

Les dépenses admissibles n'étaient pas présentées exhaustivement dans l'ancienne brochure. Maintenant, des barèmes sont même imposés pour une des dépenses.

Finances : éléments à préciser



NOUVEAU CADRE

2 énoncés :

1- *Parmi la liste de dépenses non-admissibles :*

« - dépenses visant à combler un déficit accumulé; » (p.15)

2- « Soutien financier

[...] Le cumul des aides financières reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales ne doit pas dépasser la somme des dépenses admissibles. Le calcul du cumul de ces aides exclut la contribution des bénéficiaires au projet. » (p.13)

- Impact sur la capacité à constituer un fonds de réserve jusqu'à 25% des dépenses?

Phase 2 des travaux de consultation

Dès janvier 2021

2 autres modes de financement :

- Ententes pour activités spécifiques
- Projets ponctuels

Définitions et ajouts (?) de typologies :

- Aide et entraide
- Sensibilisation et promotion
- Milieu de vie
- Hébergement
- Regroupement

Critères déterminant l'intervention en SSS

Uniformisation de « variables » des typologies déterminant les seuils plancher (ex. : rayonnement, RH, développement, etc.)

Conditions de la CTROC pour y participer :

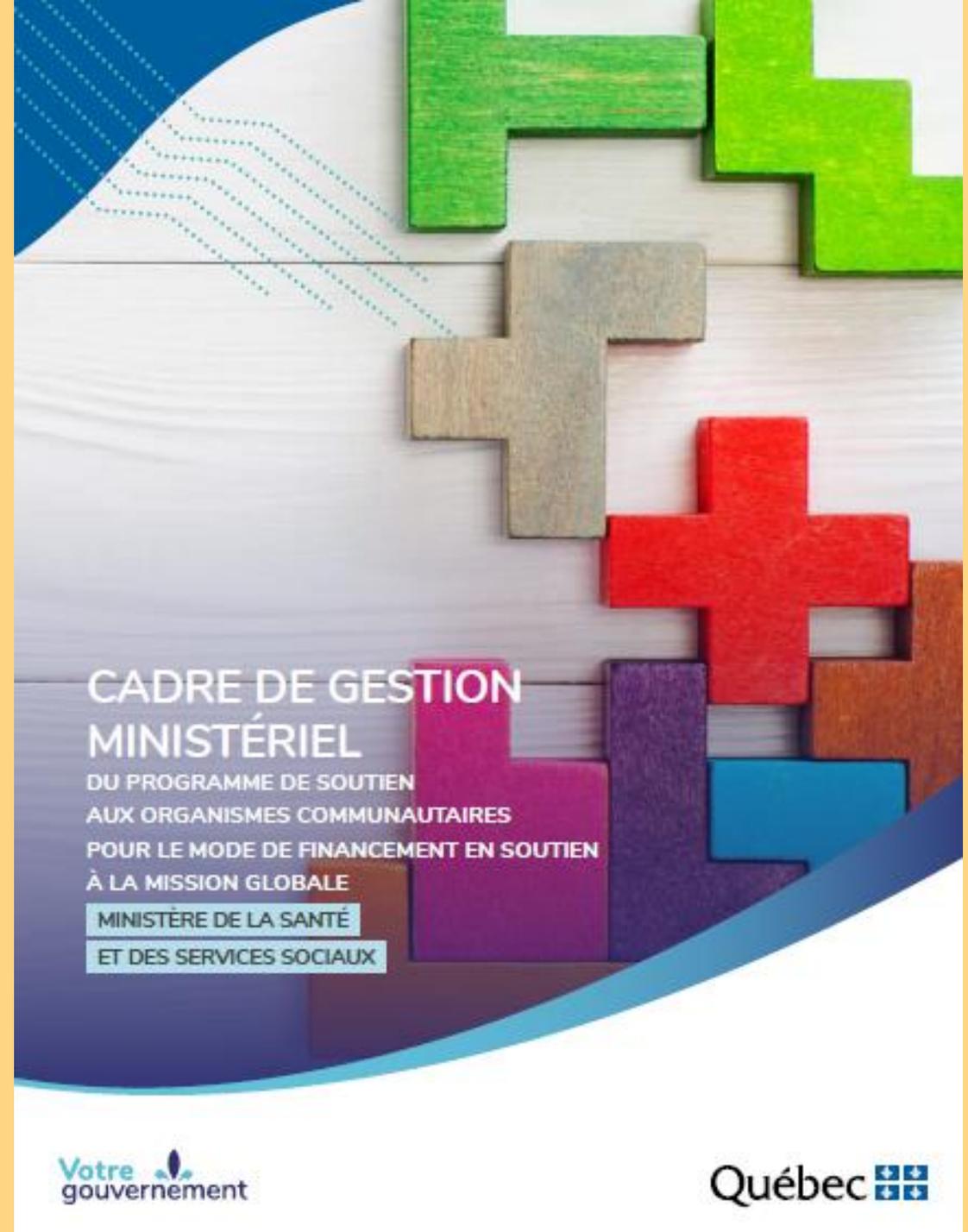
- Lever la confidentialité afin de pouvoir consulter les membres
- Échéancier prévisible et réaliste

Des questions restent en suspens

- Transition : qu'est-ce qui est obligatoire maintenant, qu'est-ce qui le sera dans 3 ans?
- Comment les groupes vont-ils être évalués pour les 2 critères obligatoires:
1) approche globale et 2) transformation sociale?
- Combien de temps prendra cette évaluation considérant la capacité administrative des gestionnaires du PSOC à Montréal?
- Quel accompagnement est prévu pour les groupes?
- Quels seront les impacts sur les groupes qui sont transférés vers d'autres modes de financement? Quelles conditions les accompagnent?
- Quels impacts sur les groupes d'ACA qui resteront financés au PSOC mission globale?

5. Questions

**À vous
la parole!**



Références

Cadre de gestion ministériel du programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) pour le mode de financement en soutien à la mission globale (octobre 2020)

- Politique gouvernementale sur l'action communautaire (PRAC)
- Cadre de référence en matière d'action communautaire
- Cadre national PSOC (anciennement la « Brochure PSOC »)
- Le cadre de reddition de compte (national)
- La convention (nationale)
- Cadre régional PSOC (mars 2019)

Merci de votre participation!

Nous joindre :

info@riocm.org | 514 277-1118 |

www.riocm.org |  /riocmtl |  /RIOCM



RIOCM

**Regroupement intersectoriel
des organismes communautaires
de Montréal**